

Évaluation de la caisse alimentaire commune de Montpellier

20 octobre 2025

Inspirée de la [Sécurité sociale de l'alimentation](#), une caisse alimentaire a été expérimentée à Montpellier, afin de lutter contre les inégalités en matière d'alimentation et de promouvoir la durabilité des systèmes alimentaires. Elle a fait l'objet d'une évaluation dont le rapport a été mis en ligne en juin 2025. La caisse alimentaire commune de Montpellier est financée par des fonds publics, auxquels s'ajoutent les cotisations des membres de l'association, en proportion de leur revenu. Chaque adhérent volontaire reçoit ensuite l'équivalent de 100 €/mois, versés sous forme de [monnaie locale complémentaire](#) à dépenser dans des commerces conventionnés (figure). L'évaluation suggère que l'accès à l'alimentation a été sensiblement accru, la part des participants se déclarant en situation de précarité alimentaire quantitative étant passée de 11 à 5 % au cours de l'expérimentation. Cependant, les auteurs notent que les prix élevés pratiqués dans certains lieux conventionnés peuvent constituer une forme de « violence symbolique » pour les participants les plus précaires, qui constatent qu'une large gamme de produits leur reste inaccessible en dépit de l'aide dont ils bénéficient.

Fonctionnement de la caisse alimentaire commune de Montpellier



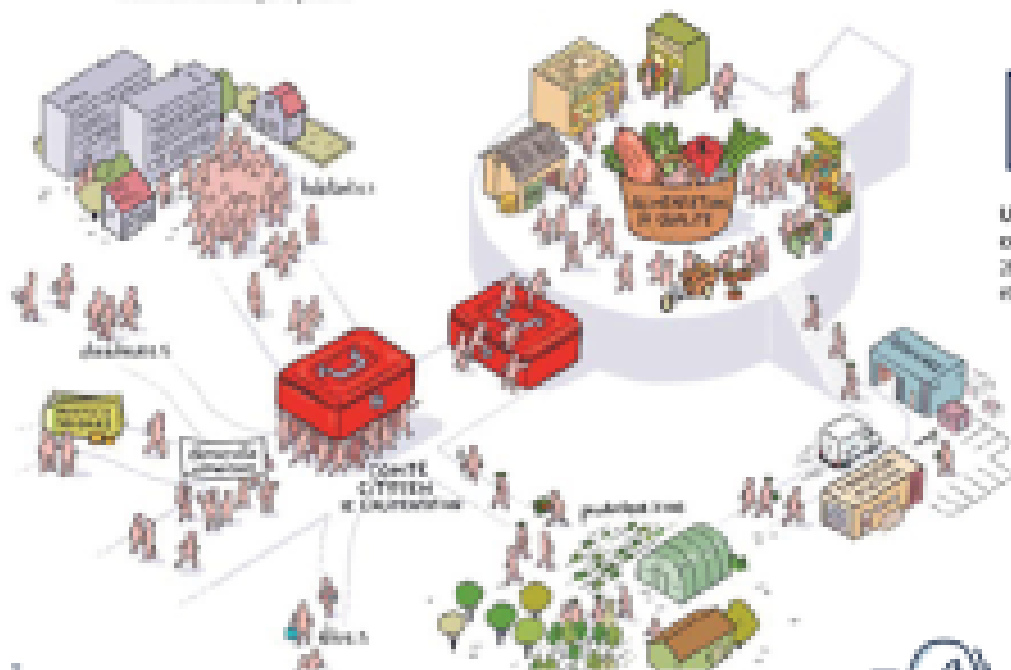
Un Comité Citoyen de l'Alimentation :
Instance de gouvernance de la Cité, composé de 12 habitants de la Région, dont la moitié sont choisis par la priorité



Budget collectif :
Alors que les allocations (chaque citoyen chaque mois selon ses besoins), et les subventions publiques et privées



Un circuit de distribution conventionné :
28 producteurs, 5 artisans et 12 magasins



Le Monei :
outil de transaction qui permet d'acheter les produits dans le circuit conventionné



Coopération :
mutualisation des approvisionnements et de la logistique, appel à la structuration de filières

EXPERIMENTATION 2023-2024

La Cité permet aux 12 participants de dépenser chaque mois 100 Monei (euros)
dans des lieux de distribution alimentaire conventionnés, réservés à leurs usages
choisis par le comité (épiceries, producteurs, groupements d'achats...)

Source : Chaire UNESCO Alimentations du monde

Source : [Chaire UNESCO Alimentations du monde](#)